

**COMPTE RENDU**  
**De la séance du Conseil Municipal**  
**Du 20 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2019

**PRÉSENTS** : Messieurs Yves KOSINSKI, Jean-Philippe GARRIGUES, Jean CHANARD, Alain DOUTRE, Bernard GRIL, Mesdames, Chantal GALINIER, Marie-Hélène GARCIA, Sandra FERRERES.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurent TORREGROSA représenté par Jean CHANARD, Catherine LAFFONT représentée par Yves KOSINSKI, Sébastien LEPLUMEY représenté par Jean-Philippe GARRIGUES.

**ABSENTS**: Valérie BAROU, Catherine TOURNIE, Marie-Thérèse MORANA, Anne-Gaëlle VANNESTE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Bernard GRIL a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du compte rendu du 9 avril 2019:**

Après lecture par M. le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

**LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 14 mars 2019, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter les affaires en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres et d'avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives. Comme le prévoit la réglementation en vigueur, M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises du 9 avril 2019 au 19 juin 2019 par M. le Maire:

N° de décision	DATE	OBJET
		Néant

**DELIBERATIONS**

**Délibération 392019 Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies**

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire 6232 «fêtes et cérémonies » et après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres locales ou

nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

#### **Délibération 402019 Convention avec le CDG pour le recrutement**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel en cas d'absence du personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail par le biais d'une convention qui précise les conditions d'exécution de cette mise à disposition qui a pour objectif de pallier ponctuellement les absences :

- Assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.
- Le CDG emploie, gère administrativement et rémunère l'agent
- L'agent est sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité qui gère son emploi du temps pendant la durée du remplacement. Il est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité qui assure l'exécution des missions.
- Le CDG verse une rémunération correspondant au grade et à l'échelon de l'agent
- La collectivité rembourse au CDG : le traitement brut global, les charges employeur, la CNRACL, les frais de déplacement, frais de restauration, les heures complémentaires ou supplémentaire si demandées et une participation aux frais de gestion de 6 % du salaire brut.

Les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et décident que les crédits nécessaires au règlement du service fait seront prélevés à l'article 6419 du budget.

#### **Délibération 412019 Dénomination du groupe scolaire**

Considérant que la dénomination, ou le changement de dénomination des écoles maternelles et élémentaires est de la compétence de la collectivité de rattachement. Les conseils municipaux décident de celle-ci.

Vu l'article L. 421-24 du [Code de l'éducation](#) précise également que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

Considérant la volonté de rendre hommage à M. Gilles Messeguer qui a été élu pendant presque 30 ans et Maire de la commune durant 18 années en dénommant l'école élémentaire et primaire « Gilles Messeguer ».

Le conseil d'école a été sollicité et les élus, les parents et les enseignantes se sont prononcés en faveur de l'école Gilles Messeguer à l'unanimité.

Les membres de l'assemblée délibérante décident à l'unanimité de valider le nom de «Gilles Messeguer» pour l'école et autorisent M. le Maire à y apposer la plaque à son nom sur l'école.

#### **Délibération 422019 Projet d'extension du parc éolien à Cruscades et Canet - avis**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien les communes de Cruscades et Canet.

#### **Questions diverses**

La séance est levée à 21h00